

## Contexte historique de la relation éducative

Dès la Grèce Antique, nous notons une forme de solidarité dans l'aide apportée aux plus démunis, en effet, les Grecs et les Romains organisaient, déjà, des distributions de nourriture à la faveur des plus démunis. Cette organisation permettait de lutter contre la famine, elle avait aussi pour dessein, en nourrissant le pauvre, de préserver l'ordre social et d'éviter des soulèvements de la population. Ensuite, au moyen âge, nous constatons que cette aide est reléguée aux congrégations philanthropiques, et religieuses dans le cadre de la charité chrétienne. En effet, l'assistance aux pauvres faisaient partie des devoirs des chrétiens dans une aspiration religieuse d'amour et de dons, Saint Vincent de Paul en est une figure emblématique.

Saint Vincent de Paul, prêtre du XVII<sup>e</sup> siècle, né dans un milieu modeste, a été un personnage important dans l'histoire de l'assistance au plus démunis. Son engagement va au-delà de sa mission de charité chrétienne, puisque son ambition était de rendre leur dignité aux plus démunis, les indigents, les enfants abandonnés, les malades et toutes autres personnes en situation de pauvreté. Saint Vincent de Paul avait pour aspiration de changer les mentalités face à une société très normée en lien avec la foi chrétienne. Sa vocation était de créer des liens fraternel et d'amour entre les êtres humains. Redonner sa dignité, c'est avant tout considérer la personne en tant qu'être à part entière et non plus en tant que ce qu'elle représente. Il n'était plus question de considérer les enfants abandonnés comme des enfants du péché mais comme des êtres à part entière avec des besoins affectifs et matériels singuliers. Le malade est une personne porteuse d'une maladie et ne se

restreint pas à son symptôme, la notion d'alter égo se faisait alors ressentir. Homme de foi et de réflexion, Saint Vincent de Paul, décida d'organiser ce qu'il nommait : « le service », selon Ladsous, J. (2008) : « le service que nous avons à rendre ne pouvait se satisfaire d'actes individuels, mais devait s'inscrire dans une action à plusieurs, dans la création de communautés au service des gens qui étaient dans le malheur. »

C'est ainsi que la congrégation des filles de la charité de Saint Vincent de Paul, voit le jour, elles sont des religieuses dévouées, en toute humilité et simplicité, au service des plus démunis pour lesquels elles vont à leur rencontre, dans les hôpitaux, ruelles. Dans cette dynamique d'accompagnement va se créer en 1638 « l'Œuvre des enfants trouvés » qui a pour fonction l'accueil des enfants dans le cadre d'orphelinat. « C'est donc un « **modèle assistanciel** » qui était alors en place, fondé sur la charité et l'altruisme, qui cherche à maintenir dans la communauté. »

Louis XIV, en 1657, interdit la mendicité et ordonne « le renfermement de tous les misérables en tout genre » dans un « hôpital général », dans une prison ou un asile, sans distinguer alors les majeurs des mineurs.

En 1762, Rousseau publie *Émile ou De l'éducation*. L'éducation naturelle ne va plus de soi. Le philosophe s'interroge sur la question de la nature de l'enfant et sur la question de l'éducation des enfants.

En parallèle, le mouvement révolutionnaire du moyen âge va faire émerger la notion de justice, ainsi l'assistance va s'étendre au-delà pas des engagements des œuvres sociales et philanthropiques, l'Etat va y prendre une place importante. En effet, après la Révolution française, L'Etat, à l'image de l'Eglise, va inscrire l'assistance au plus démunis dans le cadre de la déclaration des droits des Droits de l'homme et du citoyen.

**En effet, l'article 21 de la constitution du 24 juin 1793 indique : « *Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler* ».**

C'est ainsi que le bureau de la bienfaisance voit le jour grâce à la loi du 27 novembre 1796. Il a pour mission de subvenir aux besoins des plus démunis d'un point de vue sanitaire et social, en recueillant de la nourriture, des vêtements, mais aussi en prodiguant des soins.

Dans cette perspective, d'aide et d'éducation, l'aide aux plus démunis s'institutionnalise au sein des différentes formes d'enfermement : la prison, l'hôpital général et l'asile, on passe du **modèle assistanciel au modèle disciplinaire**. Cette sera octroyé par des « gardiens ».

« Les « gardiens » chercheront peu à peu à assurer une fonction qui dépasse celle de la surveillance et creuseront les premiers sillons de la fonction éducative auprès des mineurs. »

Concernant la protection de l'enfance, le décret du 19 janvier 1811 s'intéresse particulièrement à l'intérêt des enfants, c'est dans ce cadre que l'Etat va souhaiter s'engager davantage dans l'accueil des enfants abandonnés. Cet accueil s'organise et nous verrons apparaître l'installation de tour dans chaque hospice afin de faciliter l'accueil des enfants abandonnés. En effet, ces guichets permettaient aux parents de déposer leurs enfants dans un souci de discrétion, ainsi les religieuses de service accueillaient l'enfant une fois le parent parti.

Ce guichet sera remplacé en 1863 par le bureau d'admission accompagnée d'une incitation aux mères à garder près d'elle leurs enfants, une allocation leur sera versée.

Ce décret instaure aussi la création d'une inspection des enfants relevant des services des Enfants assistés. Il s'agissait de visiter ces enfants placés dans des foyers d'accueil, de vérifier notamment qu'ils étaient convenablement soignés en cas de maladie, qu'ils recevaient l'instruction primaire, que leur éducation professionnelle n'était pas négligée.

La loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage inscrit trois lieux de placement, les colonies pénitentiaires, correctionnelles et les quartiers distincts dans les maisons d'arrêt :

- Les établissements pénitentiaires accueillent les mineurs enfermés au titre de la correction paternelle et ceux condamnés à une peine inférieure à six mois d'emprisonnement ;

- Les colonies pénitentiaires sont destinées aux mineurs acquittés pour manque de discernement et aux jeunes condamnés à une peine comprise entre six mois et deux ans d'emprisonnement ;

- Les colonies correctionnelles sont destinées aux jeunes condamnés à plus de deux ans d'emprisonnement et aux « insoumis » ou « rebelles » des colonies pénitentiaires.

La loi Roussel du 23 décembre 1874 étend les missions de contrôle et de surveillance des inspecteurs de l'assistance publique au vu du taux de mortalité infantile importante aux enfants de bas âges. Les inspecteurs de l'Assistance publique se rendaient sur les lieux de placements, auprès de « nourriciers ».

En 1886, naîtra la Direction de l'assistance et de l'hygiène publique dans le cadre du ministère de l'intérieur et en 1888, le Conseil supérieur de l'Assistance publique.

En parallèle, au XIXe siècle, un « **modèle caritatif** » est porté par des industriels et des hauts fonctionnaires soucieux des orphelins et des conditions de travail inhumaines des enfants. Ils créent des « bonnes œuvres » avec des fonds privés.

Pour poursuivre dans la protection de l'enfance, la loi du 24 juillet 1889 instituant la déchéance de la puissance paternelle a porté la première atteinte à l'autorité souveraine du père de famille. L'intérêt de cet événement législatif réside surtout dans le fait qu'il s'agit pour la première fois du droit d'instaurer un contrôle judiciaire de l'autorité des parents.

La loi du 22 juillet 1912 instaure les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

La loi du 27 décembre 1927 qui requalifie les colonies pénitentiaires en Maisons d'Education Surveillée, a permis de faire émerger de nouvelles fonctions dans le champ de la protection de l'enfance. En effet, les surveillants devenant des moniteurs partageaient le quotidien des enfants dans une volonté de participer à leur éducation et de se substituer aux parents. Cette nouvelle fonction dessine le métier d'éducateur spécialisé en instaurant la notion de relation éducative.

La loi du 27 juillet 1942 transforme les MES en Institutions Publiques d'Education Surveillée, elle aussi crée des centres d'observation et d'analyse et d'évaluation des mineurs délinquants dans l'objectif de prendre des décisions judiciaires, la notion d'éducateur verra le jour.

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante va créer un tournant dans le champ de la protection de l'enfance dans le sens où elle privilégie l'éducatif sur le répressif. En effet, elle permet de prononcer des mesures de protection, d'assistance, de surveillance, d'éducation ou de réforme en faveur des enfants, elle institue ainsi le juge pour enfants.

L'histoire de la protection de l'enfance à amener par le décret du 22 février 1967 le Diplôme d'Etat de l'Educateur Spécialisé, ce décret fixe les modalités de sélection et de formation des éducateurs, l'organisation des examens et les règles d'inscription des élèves ainsi que l'agrément des centres de formation.

Sources: Ladsous, J. (2008). La figure de saint Vincent de Paul. Dans : , J. Ladsous, *L'action sociale aujourd'hui: Petite histoire de l'action sociale* (pp. 23-30). Toulouse: Érès.